



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 janvier 2024
N°2024_1459_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les réseaux d'enseigne du commerce de détail et des services

Service producteur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 6 décembre 2023 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Types d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024 à 2028
Périodicité	Annuelle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'organisation en réseaux d'enseigne est un élément central de la description de l'équipement commercial et de la structuration des services aux particuliers. L'objectif de l'enquête est de quantifier le poids des réseaux au sein des différents sous-secteurs du commerce et des services, et de mesurer la spécificité des établissements affiliés (localisation, taille, emploi) par appariement avec des sources d'information complémentaires. L'enquête vise également à apprécier la diversité des modes d'organisation entre établissements affiliés et têtes de réseau (succursale, franchise, groupement, etc.). À cette fin, elle recueille le contour de ces réseaux d'enseigne, c'est-à-dire l'identifiant et l'adresse des établissements membres, ainsi que leurs liens avec la tête de réseau (succursale, franchise, groupement, etc.). Elle doit ainsi permettre de construire un dispositif d'observation sur les réseaux d'enseigne, à l'image de ce qui existe pour les groupes avec le dispositif Lifi (liaisons financières). Il n'existe pas de fichier administratif ni d'autre enquête de la statistique publique sur ce thème.

L'enquête, réalisée en France (y compris DOM) auprès des têtes de réseau (unités légales) sur l'ensemble de leurs points de vente, portera pour les prochaines années sur le commerce de détail, l'artisanat commercial, le commerce automobile (divisions 10, 45, et 47 de la NAF-rév. 2) et les services marchands (sections I à S, hors sections K, O).

L'enquête est exhaustive à partir d'un seuil de nombre d'établissements en réseau, qui sera défini en fonction du secteur d'activité.

La collecte, annuelle, est réalisée par voie dématérialisée (à partir d'un service de « retrait-dépôt » de fichiers, développé par l'Insee, qui permet aux entreprises enquêtées de retirer puis déposer sur un site sécurisé les fichiers contenant les réponses à l'enquête).

Un comité de concertation a été mis en place au printemps 2022. Présidé par la cheffe du département des Synthèses sectorielles de l'Insee, il rassemble des représentants d'organisations professionnelles dans le domaine, des universitaires, des représentants d'organismes consulaires, des administrations et l'Insee.

Les fichiers issus de l'enquête sont utilisés pour les études des divisions Commerce et Services de l'Insee. Ces études (de type *Insee Première* ou *Insee Focus*) sont présentées en Commission des comptes commerciaux de la Nation et en Comité de concertation sur les statistiques de l'économie des services. Les fichiers d'enquête seront également mis à disposition de chercheurs via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation :

L'organisation des points de vente en réseaux d'enseigne est très prégnante dans le secteur du commerce et des services. Ignorer ce phénomène conduit à fortement sous-estimer la concentration économique de ces secteurs (en termes de nombre de magasins, d'emplois, de chiffre d'affaires, etc.) et fausse les comparaisons entre entités économiques aux formes d'organisation différentes (dans le cas d'un groupe totalement intégré, tout le contour sera pris en compte, ce qui ne sera pas le cas d'un grand réseau d'unités légales liées contractuellement entre elles).

Or l'information sur la liste des points de vente en réseau et sur la diversité de leurs modes d'organisation n'existe pas actuellement dans le système statistique public. De ce fait, la demande sociale (fédérations professionnelles, universitaires) porte de manière récurrente sur l'amélioration de la connaissance statistique des réseaux d'enseigne, à l'image des travaux menés par la statistique publique pour l'identification des groupes. La réalité économique est aujourd'hui appréhendée par deux concepts d'entreprise (l'unité légale et l'entreprise « profilée » issue du travail de découpage des groupes) mais elle demeure incomplète sans l'introduction de la notion de réseau qui formalise la coopération d'unités économiques. Cette notion étant complémentaire à celles d'unité légale et de groupe, il est nécessaire de l'appréhender à travers une enquête.

Rendre l'enquête obligatoire, avec son impact positif indéniable sur l'incitation des entreprises à répondre, permettra de disposer de la plus grande qualité et exhaustivité possibles des données recueillies, sans lesquelles il n'est pas possible de construire et d'entretenir un répertoire des réseaux.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Préambule**

- Le Comité rappelle que les objectifs de l'enquête ont notamment été définis, en 2010, par un sous-groupe de travail du Cnis, chargé d'évaluer l'opportunité d'améliorer la connaissance statistique des réseaux d'enseigne dans le cadre plus général des travaux sur les groupes d'entreprises. Ce sous-groupe de travail a recommandé :

- l'observation régulière des formes hybrides d'organisation que sont les réseaux, à travers la mise en place d'un répertoire, mis à jour par des enquêtes statistiques régulières.
- L'intérêt porté par des fédérations professionnelles à la connaissance exhaustive des réseaux et de leur implantation géographique a été itéré en 2022 lors d'une réunion de concertation. Cette connaissance vise d'une part à permettre de
  - quantifier le poids des réseaux, et
  - à apprécier la diversité des modes d'organisation, au sein des différents sous-secteurs du commerce et des services et,
  - d'autre part, à mesurer la spécificité des établissements affiliés.
- Le Comité constate que si le poids des réseaux fait l'objet d'estimation sectorielle régulière, les autres objectifs présentés ci-avant n'ont pu être atteints que partiellement, du fait notamment de la persistance d'une non-réponse relativement élevée, malgré les efforts soutenus du service. En conséquence, le Comité invite ce dernier à réévaluer, d'ici le prochain examen, son dispositif en lien avec les objectifs assignés. En particulier, le Comité a identifié les points suivants pouvant faire l'objet d'une instruction particulière, associant le cas échéant les équipes en charge du « profilage » à l'Insee :
  - Quels sont les objectifs de l'enquête : mesurer le poids des réseaux et/ou mesurer la spécificité des établissements en réseau en termes de performance ou de comportement économique en fonction de la nature des liens (groupement coopératif, centrale d'achats, franchise, etc.) ? Quels sujets sont pertinents à étudier dans le cadre des réseaux ?
    - Ces objectifs ne peuvent-ils pas être partiellement atteints par l'ajout de quelques questions dans certaines enquêtes thématiques ?
  - Quelle est la nature du « répertoire » dont la mise en place est recherchée, rythme et modalités de mise à jour, champ en termes de secteur et de taille des réseaux... ? Quel serait son lien avec Sirius ?
  - Quel est l'apport potentiel de sources externes, par exemple le Document d'information contractuelle (DIP) ?
  - Compte tenu des éventuelles différences de concept entre numérateur et dénominateur, s'apparentant aux notions de branche ou de secteur d'activité, quelle est l'interprétabilité de la mesure du poids des réseaux dans un secteur ?

### **Remarques générales**

- Le Comité invite le service à étendre sa concertation aux syndicats de salariés. Il informe le service qu'il peut relayer, le cas échéant, ses demandes auprès de certaines confédérations dont la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) ou la Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services (Cnams).

### **Méthodologie, questionnaire, protocole**

- Le Comité constate que le champ de l'enquête n'intègre pas le commerce de gros, le e-commerce ou certains services, dont l'immobilier, présents exclusivement sur internet. Il invite le service à étudier la pertinence et les modalités d'une extension du champ à ces secteurs d'activité. Dans ce cadre, le comité demande de porter une attention particulière à l'existence potentielle d'enseignes qui pourraient intervenir uniquement dans le domaine du e-commerce.

- Le Comité observe que, du fait de l'incomplétude de la base de sondage et/ou des modalités de correction de la non-réponse totale, il apparaît délicat d'évaluer la qualité de la variable clef « poids des réseaux d'enseigne ». Le Comité invite néanmoins le service à en faire un diagnostic, en mobilisant le répertoire des enseignes en réseau, qui liste les enseignes et leur nombre d'établissements et/ou en se fixant des objectifs de correction de la non-réponse
- Du fait de la variabilité potentielle des temps de collecte, selon la taille des réseaux, le Comité invite le service à décrire de manière plus fine la distribution des temps de réponse observés.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les réseaux d'enseigne du commerce de détail et des services, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années 2024 à 2028.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL